

# RELOAD

## Nouvel Agenda Social



Après la signature des accords sur le statut social, la Direction a réuni le 15 mai les Organisations Syndicales Représentatives du Groupe afin de présenter un **nouvel agenda pour poursuivre le projet RELOAD**.

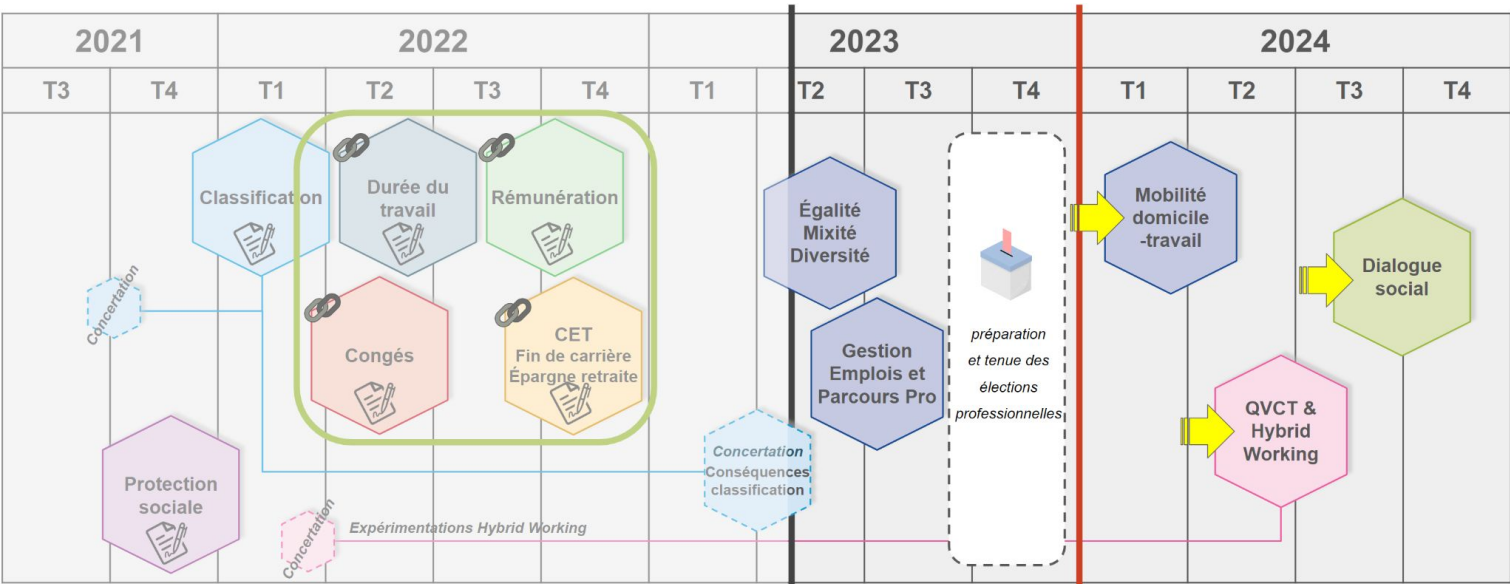
2 négociations prévues initialement entre mai et juillet 2023 sont **reportées en 2024** :

- ✓ **Qualité de Vie et Conditions de Travail** et **Hybrid Working** (dont télétravail)
- ✓ **Mobilité des salariés** entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail

Ce décalage permettra de **traiter dans de meilleures conditions les sujets en cours** :

- ✓ **Égalité, mixité, diversité, égalité des chances** (dont handicap)
- ✓ **Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels**

Le second semestre 2023 sera également fortement impacté par la mise en application de l'accord sur le nouveau statut social (incluant les nouvelles classifications déployées le 1<sup>er</sup> janvier 2024) et par les élections professionnelles qui se tiendront en novembre.



Accords signés
 Accords liés entre eux

**1<sup>er</sup> janvier 2024 : mise en œuvre RELOAD / nouvelle Convention Collective Métallurgie**

**La CFE-CGC regrette ce report et a rappelé les fortes attentes exprimées par les salariés sur 2 thèmes majeurs que sont la mobilité et la Qualité de Vie au Travail, l'un en lien direct avec la politique RSE de l'entreprise, l'autre lié aux conditions de travail.**

**Ce décalage ne peut s'entendre que si l'objectif est de donner plus de temps pour approfondir les sujets qui seront portés à la négociation et identifier plus clairement les moyens qui seront alloués (financiers, humains, organisationnels).**

**Pour la CFE-CGC, les fortes attentes des salariés nécessitent l'obtention d'avancées majeures autour de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) et des améliorations des conditions de télétravail, à même de placer Airbus comme leader des politiques sociales sur le sujet de la responsabilité sociétale.**

*Nota : dans cet agenda social, la CFE-CGC a demandé d'augmenter la fréquence des commissions paritaires de suivi du déploiement de la nouvelle classification, de façon à suivre plus efficacement les réclamations collectives et individuelles.*

